

Demande de transfert d'un versement anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement

Vous avez déjà effectué un versement anticipé pour un logement en propriété à usage propre et souhaitez transférer ce versement anticipé sur un autre bien immobilier à usage propre.

1 Données personnelles

Pour pouvoir vous identifier, nous avons besoin au minimum d'une des trois informations suivantes:

Nom de l'employeur

Numéro de contrat

Numéro AVS

Les informations suivantes sont requises:

Nom

Prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

Sexe

- masculin
 féminin

Rue, n°

NPA, lieu, pays

Téléphone privé

E-mail

Etat civil

- célibataire marié divorcé veuf partenariat enregistré
 partenariat dissous

Information

Votre **numéro de contrat** est indiqué sur votre plan de prévoyance ou sur votre certificat de prévoyance.

2 Conjoint ou partenaire enregistré

Nom
Prénom
Date de naissance
Lieu de naissance

3 Versement anticipé déjà effectué

Montant perçu en CHF	Versé le (date)
----------------------	-----------------

De l'institution de prévoyance ou de libre passage suivante:

Nom de l'institution de prévoyance ou de libre passage
Numéro de contrat ou de compte
Référence

4 Le versement anticipé est transféré comme suit

- Achat d'un logement en propriété
 Construction d'un logement en propriété
 Autre utilisation:

Adresse exacte du bien immobilier auquel le versement anticipé doit être transféré
--

Transfert vers une institution de libre passage. Le montant est utilisé dans les deux ans pour un autre logement en propriété:

Nom et adresse de l'institution de libre passage
IBAN de l'institution de libre passage
Numéro de compte de libre passage ou de la police de libre passage (si connu)

Zurich transmettra les documents du versement anticipé à l'institution de libre passage. Zurich est en effet compétente pour le remboursement et la suppression des restrictions du droit d'aliéner.



Transfert vers une institution de libre passage

Si la date de vente de l'ancien bien immobilier ne correspond pas à la date d'achat du nouveau bien immobilier et que le laps de temps entre les deux transactions est inférieur à deux ans, le versement anticipé peut être transféré vers une institution de libre passage pour cette durée.

5 Confirmation

Par leur signature, les signataires confirment:

- être d'accord avec le transfert;
- avoir lu les dispositions réglementaires concernant l'encouragement à la propriété du logement avec les fonds de prévoyance;
- être d'accord avec l'enregistrement de la restriction de vente dans le registre foncier. Les coûts de l'enregistrement seront facturés directement à l'assuré par l'office du registre foncier.



Remarque

Veillez soumettre votre demande après avoir réuni tous les justificatifs requis conformément à la «Check-list Encouragement à la propriété du logement – Justificatifs nécessaires au transfert d'un versement anticipé effectué». Si vous souhaitez transférer le versement anticipé vers une institution de libre passage, nous n'avons besoin d'aucun document complémentaire.

Lieu, date	Signature
Lieu, date	Signature du conjoint ou du partenaire enregistré

6 Que se passe-t-il ensuite?

Dès que nous aurons reçu vos documents concernant le transfert de votre versement anticipé et procédé aux vérifications d'usage et que la contribution aux frais administratifs conformément au règlement nous sera parvenue, nous procéderons à la suppression de l'annotation de restriction du droit d'aliéner pesant sur le bien immobilier actuel.

Veillez nous envoyer les documents dûment complétés et signés par voie postale ou par e-mail à l'adresse suivante:

Zurich Compagnie d'Assurances SA
Help Point LPP
Case postale
8085 Zurich
bvg@zurich.ch



Vous avez des questions au sujet de ce formulaire?

Le Help Point LPP (téléphone 0800 80 80 80) est à votre disposition du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 pour répondre à vos questions.